



Chères toutes et chers tous !

Le port du masque... une obligation, une règle, un précepte.

Cela fait plusieurs mois qu'il s'impose, qu'au fil des jours, il est devenu incontournable, dès que nous ne sommes plus seuls.

Pour se rendre plus « populaire », il est même devenu un accessoire de mode, une « parure », il s'assortit à nos tenues, à notre style, à notre philosophie, mais toujours et de manière incontournable, dans un but de protection.

Comme pour toute règle, certains aimeraient s'en affranchir, et cela n'est jamais impossible, si la dérogation est justifiée... nous disons donc bien « JUSTIFIÉE » !

Alors, chères consœurs, chers confrères, même si nous sommes libres de rédiger des certificats, n'oublions pas les « bonnes pratiques en la matière », ne cédon pas aux demandes abusives, restons vigilants.

Notre rôle est de soigner et de protéger.

Le port du masque est encore aujourd'hui l'un des outils majeurs de la lutte contre la propagation du coronavirus, se rendre complice de la transgression de la règle, c'est la transgresser nous-même !

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins a saisi les sociétés savantes de pédiatrie, d'ORL, de pneumologie, afin de leur faire produire des recommandations et, en particulier, les contre-indications au port du masque.

Nous ne manquerons pas de vous les communiquer dès leurs parutions.



## Centres de dépistage prioritaires

Le réseau de santé CAP2S vous informe qu'à compter du lundi 23 novembre 2020 les centres de dépistages prioritaires pourront effectuer, en fonction de la situation du patient à la fois **des tests antigéniques et PCR**.

Les prélèvements sont effectués par des infirmiers libéraux, sur rendez-vous : sur le site [doctolib.fr](https://www.doctolib.fr) ou par téléphone :

- **Saint Etienne Bourse du travail** ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h à 16h- Le samedi de 9h à 12h **RV au 07 69 03 41 04**
- **Rive de Gier Salle Jean Dasté** ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 11h30h **RV au 07 49 48 51 62**
- **Firminy salle François Mitterrand** ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h **RV au 07 66 27 13 23**



## MESURES DEROGATOIRES RELATIVES A L'IVG MEDICAMENTEUSE EN VILLE ET AUX MODALITES DE DELIVRANCE DE LA CONTRACEPTION ORALE

Au vu de la situation d'Etat d'Urgence Sanitaire déclaré le 14 octobre 2020, et des restrictions limitant les déplacements, l'arrêté du 7 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire comprend :

- Le rétablissement des mesures dérogatoires relatives à l'IVG médicamenteuse instaurées lors du précédent Etat d'urgence sanitaire.

Elles permettent en dehors des établissements de santé, de réaliser pour les femmes qui le souhaitent, la consultation de prise de médicament par téléconsultation (avec délivrance en pharmacie d'officine des médicaments nécessaires), et de prolonger les délais d'IVG médicamenteuse de 7 à 9 semaines d'aménorrhées. Toujours en dehors des établissements de santé, il est à rappeler que la première consultation ainsi que la consultation de contrôle (14-21 jours après) peuvent être réalisées par téléconsultation (sans recours à des mesures dérogatoires).

Vous trouverez en pièce jointe et ci-après les liens vers les fiches IVG actualisées en ce sens :

- ✓ [Fiche générale Recommandations pour l'adaptation de l'offre en matière d'IVG dans le contexte de l'épidémie COVID-19](#)
  - ✓ [Fiche Consultations de télé-médecine pour les IVG médicamenteuses avant 9 SA pour les femmes mineures](#)
  - ✓ [Fiche Consultations de télé-médecine pour les IVG médicamenteuses avant 9 SA pour les femmes majeures](#)
  - ✓ [Fiche IVG médicamenteuse : conditions de délivrance des médicaments aux femmes dont les mineures à l'officine IVG](#)
- Une mesure visant à éviter pour les femmes tout risque de rupture de traitement contraceptif oral, en ouvrant la possibilité pour les femmes qui seraient dans l'impossibilité de consulter un médecin ou une sage-femme dans des délais compatibles avec la poursuite de son traitement, de disposer d'une délivrance, directement en pharmacie, de 3 mois de contraceptifs oraux supplémentaires dans le cadre de la prescription initiale, et ce à partir d'une ordonnance expirée de plus d'un an et de moins de 2 ans.



### Aide à l'acquisition d'oxymètres de pouls par les médecins

Lors de sa réunion du vendredi 20 novembre dernier, le Conseil régional a décidé de mettre en place un dispositif de remboursement par la Région d'oxymètres de pouls acquis par les médecins et infirmiers libéraux installés en Auvergne-Rhône-Alpes (acquisition d'oxymètres comprise entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 décembre 2020). Ce dispositif doit permettre à ces professionnels de santé de mettre à disposition de leurs patients symptomatiques ces oxymètres, et ainsi de pouvoir suivre à domicile leur taux de saturation en oxygène. Cette mesure devrait à terme réduire la pression sur les services d'urgences.

La demande, à faire avant le 15 janvier 2021, est exclusivement accessible en ligne au lien suivant : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/406/289-covid-19-acquerir-des-oxymetres-jeunesse-sante-sport-handicap.htm>

**Jérôme BARBAROUX**

Directeur adjoint - Direction de la Jeunesse, de la Santé, du Sport et du Handicap  
T 04 26 73 43 10



## Quelques chiffres plus proches de nous

En Auvergne-Rhône-Alpes, au 26 novembre 2020 :

6 155 patients atteints de COVID-19 sont hospitalisés (867 pour la Loire), dont 758 patients sont en réanimation/soins intensifs (98 pour la Loire).

Le taux d'incidence pour la Loire est de 21 %.

Depuis le mois de mars, un cumul de 4 900 décès hospitaliers de patients atteints de COVID-19 a été rapporté au 26 novembre dans la région et 21 161 patients atteints de COVID-19 sont retournés à domicile.

**Les données et chiffres qui sont communiqués peuvent être modifiés à tout moment, restez attentifs aux informations institutionnelles, départementales ou nationales (Préfet, Maire, Ministère...).**

## Nos infos pratiques



## Hotline Coronavirus

Nous vous rappelons que la Hotline Coronavirus est accessible de 14h à 17h du lundi au vendredi au 0806 800 338 pour répondre à l'ensemble des questions liées à la crise sanitaire.

Nous sommes actuellement très sollicités par des demandes de certificats. En particulier, sont apparues des demandes de certificat de contre-indication au port du masque pour les enfants. Le Conseil National a saisi la Société Française de Pédiatrie afin de définir avec elle les pathologies qui pourraient être incompatibles avec le port du masque. Le Ministère de l'Education Nationale a également été interpellé. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés dès que nous en saurons plus.

Depuis le 14 mars 2020, le Conseil Départemental de la Loire collecte les données qui lui sont transmises concernant les médecins touchés par la COVID-19 et ce, quels que soient leur âge et leur statut (exerçant, retraité, libéral, salarié, hospitalier...).

**Faites-vous connaître, mais aussi et surtout, le cas échéant, faites-nous part de vos besoins, de vos difficultés, ne restez surtout pas isolé(e)s !**

Les informations à nous transmettre :

Numéro RPPS, date de début des symptômes, situation (confinement, test positif ou négatif, hospitalisation), nombre de jours d'arrêt, date de reprise d'activité.

Les éléments sont anonymés, avant d'être communiqués au niveau national.



## Nos horaires et contacts

Les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 9 h à 17 h et le vendredi de 9 h à 12 h, vous pouvez nous joindre par courriel : [loire@42.medecin.fr](mailto:loire@42.medecin.fr) ou par téléphone au : 04.77.59.11.11

En dehors de ces horaires et **en cas d'urgence**, vos élus restent disponibles

Pour le Président : [janowiak.jean-francois@42.medecin.fr](mailto:janowiak.jean-francois@42.medecin.fr)

Pour le Secrétaire Général : [partrat.yves@42.medecin.fr](mailto:partrat.yves@42.medecin.fr)

*« Douter de l'efficacité d'un masque face à un virus respiratoire, c'est discuter de l'utilité d'un parachute dans l'exercice de la chute libre »*

@sergeJONCOUR

